



Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places

Territoire du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque (SMLG)

Préambule : *Le pôle de compétence « petite enfance » du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, est financé à ce jour par les communes de Dions, Fons, Gajan, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Parignargues, Saint Bauzély, Saint Geniès de Malgoirès, Saint Mamert, Sainte Anastasie, Sauzet.*

Les familles résidant sur une commune différente se verront appliquer une majoration de 15% par rapport au tarif CNAF (simulations possibles auprès du RAM ou sur le site <https://mon-enfant.fr/>) – délibération du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque en date du 19 décembre 2018.

Article 1 : La composition de la commission d'attribution des places

La commission est composée de :

- Un.e élu.e petite enfance du territoire du SMLG
- La directrice du SMLG
- Des référentes et directrices des multi accueil du territoire
- Des représentant.es des structures gestionnaires
- D'un.e représentant.e des parents
- L'animatrice du RAM

Article 2 : Objet de la commission d'attribution des places

La commission d'attribution des places permet de répartir les demandes d'accueil à compter du mois de septembre sur les multi-accueils du territoire. A savoir :

- Au royaume des lutins à St Geniès de Malgoirès
- 1,2,3 Soleil à Ste Anastasie
- Les Bambins à Parignargues
- La micro-crèche Marie Angèle Randon à Moulézan

Afin de proposer un fonctionnement équitable et transparent, il est demandé que toutes les informations inscrites sur la fiche de préinscription soient exactes. Si cela n'était pas le cas, la demande serait invalidée.

Article 3 : La préinscription

Toute personne souhaitant une place en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) peut se procurer un formulaire papier directement auprès des multi-accueils du territoire, de la mairie de sa commune, du secrétariat du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque (SMLG) ou du RAM.

Il est également possible de recevoir le formulaire par courriel



Le dossier dûment rempli doit être renvoyé au RAM soit par courriel (ram@temps-libre.org), soit par voie postale (38 avenue de la gare, 30190 St Geniès de Malgoirès) ou déposé lors des permanences de la structure.

A la réception du dossier, un numéro est attribué à la demande et un accusé de réception est renvoyé au demandeur.

Attention le dossier ne sera validé et numéroté qu'une fois complet.

Si le dossier est transmis lors de la grossesse, il est demandé à la famille de recontacter le RAM suite à la naissance de l'enfant afin de confirmer la demande.

Article 4 : Fonctionnement :

La commission d'attribution des places se réunit dans un EAJE du territoire:-

- Une première fois au mois d'avril
- Une deuxième fois (si nécessaire) au mois de mai.

Les dossiers sont examinés en fonction du nombre de points acquis par la famille en fonction de critères :

CRITERES	POINTS
A sa résidence principale sur une commune adhérente	50
Est inscrit sur liste d'attente depuis plus de 3 mois (et moins de 6 mois)	10
Est inscrit sur liste d'attente depuis plus de 6 mois (et moins de 12 mois)	20
Est inscrit sur liste d'attente depuis plus de 12 mois	30
Fratrie (un autre enfant dans l'EAJE)	10
Grossesse multiple	10
Travaille sur une commune adhérente	10
A un enfant scolarisé sur la commune	10

Article 5 : Décision d'attribution des places

Les points cumulés de chaque demande conditionnent la présentation des dossiers.

La répartition des demandes est réalisée en fonction des demandes des familles et des places disponibles sur les structures.

Dans les 15 jours suivant la commission, si une place peut être proposée à la famille, la responsable du multi-accueil contacte la famille.

Sans réponse de la famille dans les 8 jours suivant le contact du multi-accueil, la proposition ne sera plus valable.

Si aucune proposition ne correspond à la demande de la famille, le RAM la contactera afin de lui proposer d'autres possibilités d'accueil, au plus tard le 30 mai de chaque année.



Si une proposition est faite, correspondant à la demande de la famille, mais que celle-ci la refuse, le dossier sera renuméroté à la date du jour.

Pour ce qui est de l'accueil des enfants en situation de handicap, les demandes seront examinées avec le médecin référent de l'EAJE.

Si la famille réside hors territoire, le contrat d'accueil ne sera pas renouvelé tacitement au-delà du 31 août. Un dossier devra être représenté chaque année à la commission d'attribution des places.

Les places d'accueil d'urgence sont attribuées directement par les directeurs d'établissement, par délégation de la commission.

Sont considérées comme urgences : les placements par les services de protection de l'enfance, une mutation ou la reprise d'un emploi qui n'a pas pu être anticipée, l'absence d'une assistante maternelle, une hospitalisation des parents... « L'urgence » s'entend sur une durée maximale de 3 semaines. Durant ce délai, la famille devra trouver, avec l'aide du RAM, une solution plus pérenne si nécessaire.

Article 6 : Gestion de la liste d'attente :

L'inscription sur la liste d'attente est possible jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

Après la commission d'attribution des places, si l'enfant n'a pas pu être accueilli en EAJE, le renouvellement de la demande est automatique. La famille sera contactée dès qu'une place se libère.

Pour être retirée de la liste d'attente, la famille doit en informer le RAM.

Les demandes d'accueil en cours d'année seront étudiées au cas par cas, en fonction des possibilités de chaque structure.